

Charte d'intégrité et de conformité

La présente charte énonce les principes fondamentaux d'éthique qui s'appliquent à la Banque européenne d'investissement et au Fonds européen d'investissement (ci-après désignés collectivement « le groupe BEI ») et souligne l'engagement du groupe BEI à appliquer une politique d'intégrité dans l'exercice de ses missions.

Le respect de cette politique d'intégrité représente un élément fondamental de la réputation et de l'image du groupe BEI. En se conformant aux principes définis dans le présent document, les entités du groupe BEI contribuent à entretenir et à préserver la confiance du public à l'égard de la direction et des activités dudit groupe dans le contexte plus large de l'Union européenne.

Il appartient à chacun des membres du personnel du groupe BEI et à chacun des membres des organes de décision et de supervision concernés de veiller, à titre individuel, à l'application de ces principes fondamentaux. Engagé à faire en sorte que la conduite de ses activités s'exerce dans le respect de cette charte, le groupe BEI a décidé de constituer un bureau de conformité du groupe BEI et de nommer un chef du Bureau de conformité du groupe BEI, rendant directement compte au président de la BEI et placé sous la responsabilité fonctionnelle d'un vice-président.

Les codes de conduite adoptés par chacune des entités du groupe BEI énoncent les grands principes de cette politique d'intégrité, les détaillent et constituent une pièce maîtresse de la gouvernance du groupe BEI.

Principes d'intégrité et d'éthique professionnelle

Les membres du personnel et des organes de direction et de supervision du groupe BEI exécutent leurs missions en conformité avec le cadre législatif et réglementaire dans lequel le groupe BEI exerce ses activités ainsi qu'en conformité avec les normes généralement reconnues de bonnes pratiques financières et administratives ; à ce titre, ils sont notamment tenus :

- de respecter les lois, règles et réglementations qui s'appliquent au groupe BEI et à ses activités, ou qui sont en vigueur dans les pays où ces activités sont exercées ;
- de respecter les principes d'équité, de confidentialité et de discrétion dans le cadre de leurs relations avec la clientèle et dans tous leurs contacts professionnels ;
- de faire preuve de loyauté, de fiabilité et d'impartialité à l'égard de l'entité membre du groupe BEI qui les emploie ou auprès de laquelle ils sont nommés ;
- de faire preuve de respect mutuel à l'égard des personnes et des opinions dans leurs relations internes et dans le contexte multiculturel du groupe BEI.

Les principes généraux et les règles d'éthique et d'intégrité sont inscrits dans les différents codes de conduite adoptés par les entités membres du groupe BEI. Toute personne visée par les dispositions desdits codes est tenue de se conformer aux principes et règles précités et de respecter l'ensemble des obligations qui régissent spécifiquement les comportements sur les plans personnel et professionnel.

Mandat du chef du Bureau de conformité du groupe BEI

Le chef du Bureau de conformité du groupe BEI a pour mission d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité au sein dudit groupe, ainsi que de fournir des conseils, assurer le suivi et préparer des rapports y afférents, étant entendu que cette notion recouvre les risques de sanctions légales ou réglementaires, de perte financière ou de perte de réputation auxquels peut être exposée une entité membre du groupe BEI du fait de son inobservation de l'ensemble des lois, règlements, codes de conduite du personnel et normes de bonnes pratiques en vigueur. Il est en première ligne pour détecter les cas de manquement ou d'infraction du personnel aux règles d'éthique et d'intégrité, il vérifie l'observation de ces règles par le personnel du groupe BEI et il recommande l'adoption des mesures préventives ou correctives qui s'avèrent appropriées.

D'une manière générale, le chef du Bureau de conformité du groupe BEI :

- contribue à faire en sorte que le groupe BEI observe les lois, règles et règlements en vigueur, de même que les pratiques et normes professionnelles généralement admises, l'objectif étant, s'agissant des opérations, de prévenir le blanchiment d'argent, la corruption, et l'utilisation de fonds à des fins terroristes, s'agissant de l'éthique professionnelle, de prévenir les délits d'initiés et les conflits d'intérêt et de protéger la confidentialité et le secret bancaire, et, s'agissant des relations professionnelles, de veiller au respect des clients, des membres du personnel et des membres des organes de direction ;
- fait des recommandations relatives à la politique d'intégrité que doit mettre en œuvre le groupe BEI et les soumet aux organes compétents pour approbation. Il conseille lesdits organes sur les mesures à prendre dans le contexte de la politique d'intégrité et formule des normes d'éthique ;
- émet un avis sur les propositions d'adoption de nouvelles procédures, en veillant à ce que ces propositions soient conformes aux règles et normes en vigueur et aux politiques en place, soient complètes et soient soutenues par les approbations ou les avis requis ;
- conseille les directions, départements ou unités du groupe BEI sur la mise en œuvre appropriée et rapide des changements normatifs applicables à leurs secteurs d'activité. À ce titre, il surveille en permanence le paysage réglementaire et communique des informations relatives à l'impact potentiel de son évolution sur l'organisation ou les activités du groupe BEI ;
- assiste les directions, les départements ou les unités du groupe BEI dans la résolution de problèmes qui relèvent de sa compétence et fournit des conseils sur les questions de principe en rapport avec la conformité. Dans ce cadre, il assure la liaison avec les départements « Audit interne » ou « Ressources humaines », selon le cas ;
- prend l'initiative d'actions de sensibilisation et de formation continue, dans le domaine de la conformité, au sein du groupe BEI.